

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

M. Meizonnet, Mme Le Pen, Mme Pujol, Mme Houplain, M. Chenu et M. Bilde

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 50, substituer à la date :

« 15 janvier 2022. »

les mots :

« 1^{er} mars 2022, si la situation épidémiologique du pays le justifie. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel :

Il convient d'attendre l'évolution de nos connaissances, notamment concernant le variant Omicron, avant de mettre en place un tel dispositif. Ce dernier ne saurait être justifié que par une urgence absolue, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas.